



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
POUR L'ELECTION DEPARTEMENTALE PARTIELLE
CANTON D'ARRAS 1
29 MAI ET 5 JUIN 2016**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment ses articles L.191 et suivants et R.109-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature ;

VU la décision du Conseil d'État du 9 mars 2016 confirmant l'annulation de l'élection départementale du canton d'Arras 1 des 22 et 29 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu à nouveau d'élire un binôme de conseillers départementaux dans ce canton ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Les électeurs du canton d'Arras 1 sont convoqués le dimanche 29 mai 2016 pour élire un binôme de conseillers départementaux. Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 5 juin 2016.

ARTICLE 2. - La campagne électorale sera ouverte le lundi 16 mai 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 28 mai 2016 à minuit pour le premier tour. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 30 mai 2016 à zéro heure et s'achèvera le samedi 4 juin 2016 à minuit.

ARTICLE 3. - Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront déposées en Préfecture du Pas-de-Calais (Bureau des des Elections et de la Citoyenneté) :

Pour le premier tour : du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Pour le deuxième tour : les lundi 30 et mardi 31 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Les déclarations de candidature peuvent être déposées par l'un des membres du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat, dûment établi à cet effet par les deux membres du binôme. Le déposant devra produire un titre d'identité plus une copie de celui-ci.

Les candidatures isolées sont interdites. Une candidature est constituée d'un binôme composé d'une femme et d'un homme. Chacun doit désigner un remplaçant de même sexe, appelé à le remplacer lorsque le siège devient vacant pour tout motif autre que l'annulation de l'élection et la démission d'office.

Pour chaque membre du binôme, la déclaration de candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 15244) et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

La déclaration de candidature de chaque membre du binôme doit être accompagnée de l'acceptation de son remplaçant, qui doit être du même sexe, et remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles des candidats. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct (imprimé cerfa n°15245).

L'ensemble des imprimés est disponible, ainsi que toutes les informations utiles, sur le site de la préfecture www.pas-de-calais.gouv.fr, à la rubrique politiques publiques - élections politiques et professionnelles – élection départementale partielle, candidatures.

ARTICLE 4. - Les binômes candidats sont tenus de désigner un mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de leur candidature et de produire un compte de campagne au plus tard le 10ème vendredi suivant la date du 1^{er} tour de scrutin, avant 18 h 00.

ARTICLE 5. - Un même tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et celui des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort se déroulera en préfecture, salle B221, en présence des candidats ou de leur mandataire le **vendredi 29 avril 2016 à 17 h 30**. Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes candidats restant en présence.

ARTICLE 6. - La date limite de dépôt des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) auprès de la commission de propagande, dont le siège se situe à la préfecture du Pas-de-Calais est fixée :

- **au lundi 9 mai 2016 à 12 h 00, pour le premier tour de scrutin**

- **et au mercredi 1^{er} juin 2016 à 12 h 00, pour le second tour de scrutin.**

Les quantités de documents électoraux à remettre seront précisées aux candidats lors du dépôt des candidatures. La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux délais fixés ci-dessus.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et M.le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARRAS, le 5 avril 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE